

Le présent contrat est conclu entre:

L'Etablissement :

Touquet Equipements et Evènements

Adresse : Place de l'Hermitage

Code postal : 62520 Commune : Le Touquet

E-Mail : gestionparcequestre@letouquet.com

☎ : 03 21 05 02 21

SIRET : 44169108600017

TVA Intracommunautaire : FR 17441691086

Contact : Margot Poyer

L'Exposant :

Adresse :

Code postal : Commune :

E-mail :

☎ :

SIRET : APE :

TVA Intracommunautaire :

Nom du responsable :

Secteur d'activité :

En apposant sa signature juridiquement valable, l'entreprise accepte le règlement d'exposition (ci-après), en tant que partie intégrante de ce contrat. L'entreprise s'engage à participer en tant qu'exposant au (aux) concours organisé (s) par Le Touquet Paris Plage Tourisme choisit dans ce document (ci-après), et reconnaît tous les règlements et prescriptions édictés par l'organisateur.

L'exposant s'engage à ne vendre que des articles de son secteur d'activité soit :

Dates du concours : LONGINES EEF SERIES Jumping International 3*** du Touquet-Paris-Plage du 7 au 10 Mai 2020

Tente avec gardiennage :

- Tente de 5x5 : 1 800,00 € TTC
- Tente de 5x10 : 2 520,00 € TTC
- Tente de 5x15 : 3 192,00 € TTC

Options Incluses (indiquer le nombre souhaité ci-dessous)

Nombre de table de 2 M souhaitées (maxi 2 par tente de 5x5) :

Nombre de chaises souhaitées (maxi 2 par tente de 5x5) :

10 à 500 flyers à récupérer au parc équestre :

Le matériel est à retirer à l'accueil en déposant un chèque de caution de 200€.

Il devra nous être restitué en bon état le dimanche soir

Options additionnelles

- ¼ de page dans le programme du Jumping (distribué pendant tout l'événement) : 240,00€ TTC
- ½ page dans le programme du Jumping : 360,00€ TTC
- 1 page dans le programme du Jumping : 600,00€ TTC

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET lorsque nous recevons avant le 01/03/2020 :

1. Un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second exemplaire est à conserver l'exposant)
2. **Le règlement total avant le 01 Avril 2020 à l'ordre de Touquet Equipements et Evènements : TTC**
3. Un extrait KBIS de moins d'un mois
4. Une Attestation de vigilance URSSAF ou MSA
5. Une Attestation d'assurance pour l'année en cours

A l'adresse suivantes : Parc Equestre du Touquet Avenue de la Dune aux Loups 62520 Le Touquet Paris-Plage

A, le

Je soussignée..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions de participation jointes. Signature et cachet de l'exposant :
précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Conditions de participation :

La demande de participation se fait au moyen du contrat d'exposant, dûment rempli et signé. Par sa signature,

l'exposant affirme avoir pris connaissance du règlement d'exposition et s'engage à le respecter en tous points. L'exposant se conformera avec précision aux horaires définis pour les périodes de montage et démontage de son stand. Il respectera l'heure limite fixée par l'organisateur pour terminer son stand : la veille du concours ou le matin même avant l'heure d'ouverture du concours. De même, il lui est strictement interdit d'entreprendre le démontage du stand avant l'heure officielle de clôture du concours. L'exposant s'engage à être présent sur son stand, durant les heures d'ouverture du concours pour accueillir les visiteurs.

L'exposant est autorisé à prévoir de l'animation visuelle ou sonore sur son stand, dans des normes raisonnables, et en évitant une collision d'horaires avec les animations prévues par l'organisation du concours (prestations musicales, émission radio ou autres).

Les structures extérieures au stand (tonnelles, portants, etc...), doivent être approuvées par l'organisateur ou son représentant. L'exposant est libre d'organiser des concours sur son stand, à l'intention des visiteurs. Ceux-ci doivent impérativement être gratuits, la vente de tombolas payantes étant strictement interdite. L'exposant dispose d'une place de parking pour une voiture. Les camions et remorques des exposants devront être garés sur un parking désigné par l'organisateur.

Article 2 : Modalités de paiement :

La confirmation de la réservation du stand se fait à réception du règlement dans un minimum de 30 jours avant la date du concours.

Article 3 : Documents à fournir avec la demande de réservation :

- 1) KBIS de moins de 1 mois
- 2) Attestation URSSAF, RSI, etc.
- 3) Attestation d'assurance
- 4) Règlement total

Article 4 : Attribution, montage et démontage du stand :

Le plan est établi progressivement par l'organisateur, qui est seul apte à définir les emplacements définitifs. Il le fait dans un esprit de répartition visuelle et en fonction du concept général de l'exposition. Le montage doit être impérativement effectué selon les instructions et horaires indiquées par l'organisateur dans les jours précédant le concours. Le démontage est autorisé uniquement après la fin officielle de la dernière épreuve du concours.

Horaires :

L'exposant devra impérativement ouvrir son stand ½ heure avant les épreuves, et le fermer à partir ½ heure après la fin des épreuves.

La circulation de véhicule dans l'enceinte du concours est interdite dès le début de la compétition.

Article 5 : Assurances :

De la veille du concours jusqu'au dernier jour de compétition, des rondes nocturnes sont organisées en dehors des heures d'ouverture. Aucune surveillance n'est organisée durant les périodes de montage et de démontage. La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent sur les lieux aux risques et périls de l'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité à ce sujet. Il est demandé à l'exposant de se prémunir personnellement contre ces risques en souscrivant les assurances utiles (responsabilité civile, incendie, etc. ...).

Article 6 : Responsabilité de l'organisateur et de l'exposant :

L'exposant veillera à ce que la marchandise exposée ne soit pas de nature à causer, par elle-même ou en cas de chute, d'accrochage défectueux ou insuffisant, des dommages ou lésions à des tiers. En toutes circonstances, l'exposant demeure seul responsable envers les tiers de tout dommage causé par lui-même, son personnel ou toute personne à qui il aurait confié un mandat. L'exposant s'assurera que les éventuels branchements électriques effectués par lui-même, son personnel ou une personne qu'il aura mandatée soient exécutés en application des normes actuelles en vigueur. L'exposant est seul responsable de l'état de propreté et d'ordre de son stand.

Article 7 : Annulation du contrat :

L'exposant qui rompt le contrat d'exposant qui le lie au concours le fait obligatoirement par lettre recommandée 21 jours avant l'évènement, et en ayant pris connaissance des conditions ci-après.

- 1) Dénonciation dans les 21 jours qui précèdent l'évènement : L'exposant reste redevable **de cinquante pour cent (50%)** de la valeur locative du stand choisi.
- 2) Dénonciation dans les 7 jours qui précèdent l'évènement : L'exposant reste redevable **de soixante-quinze pour cent (75%)** de la valeur locative du stand choisi.
- 3) Non dénonciation, ou dans la semaine : L'exposant reste redevable **de cent pour cent (100%)** de la valeur locative du stand choisi.

Article 8 : Droit applicable :

Toutes les relations juridiques des exposants avec l'organisateur sont soumises au droit français.

A **le**

Mention précédent la signature : *lu et approuvé*

Signature et Cachet de l'exposant